

Compagnie Nationale des Géomètres-Experts de Justice



MOOC – 2024

LA PREUVE EN MATIÈRE IMMOBILIÈRE

Prolongation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

En partenariat avec le CNAM ICH OUEST

7 heures de formation

🕒 À qui s'adresse cette formation ?

Elle s'adresse aux Géomètres-Experts et à leurs collaborateurs.

🕒 Pré-requis

Expérience, même récente, au sein d'un cabinet de Géomètre-Expert.

🕒 Objectif

Comprendre les enjeux des règles applicables en matière de preuves.

Savoir distinguer les différents types de preuves et comprendre leur articulation. Appréhender les régimes particuliers (usucapion, servitudes, mitoyenneté).

🕒 Programme

- **Les preuves : grands principes**

Doit-on prouver ? Pourquoi prouver ? Qui doit prouver ? Comment prouver ? Quels textes fondent ces règles ? Principes généraux - Charge de la preuve : principe, exception et présomptions - Modes de preuve : silence du Code civil, preuve de la titularité d'un droit réel, liberté de la preuve en matière immobilière, preuve par tous moyens.

- **La force et la valeur des preuves**

Peut-on contester un titre ? L'écrit est-il plus fort que tout ? Peut-on prouver sans titre ? Existe-t-il des éléments de terrain déterminants ? Sur quels éléments l'expert doit-il donc être attentif ? Comment le juge apprécie-t-il ces éléments ? Conflit de titres - Rôle de la publicité foncière Contestation de titre - Possession - Actes présomptifs de propriété - Expertise et acte de bornage - Acte de notoriété - Rôle du juge

- **Précisions sur les régimes spéciaux**

Quelles sont les preuves selon les différentes et principales servitudes ?
Comment prouver une possession acquisitive ? Quelle est la hiérarchie des preuves qui s'applique à ces régimes spéciaux ? Preuve de la prescription acquisitive - Preuve des servitudes - Preuve de la mitoyenne

🕒 **Intervenants**

Deux intervenants complémentaires :



Aurore MERLET, juriste formatrice et consultante en droit immobilier, Pôle immobilier du Cnam des Pays de la Loire (ICH Ouest, CRDI, Cami)



Brice HUGOU, juriste formateur et consultant en droit immobilier, Pôle immobilier du Cnam des Pays de la Loire (ICH Ouest, CRDI, Cami)

🕒 **Modalités pédagogiques**

La formation est dispensée sous forme de MOOC.

Elle est découpée en 9 séances de 15 min à 60 min, comprenant un fond théorique, des mises en situation et cas pratiques.

Cours sous forme de texte illustré, PDF interactifs, vidéos simples et vidéos avec quizz intégrés.

🕒 **Moyens et outils**

Formation mise en ligne sur la plateforme de formation du Cnam (ENF).

Le stagiaire a accès à toutes les ressources mises à disposition par les formateurs pendant 60 jours à compter de la réception du lien d'inscription.

Un forum est mis à la disposition des stagiaires.

🕒 Tarif

Tarif membre : 200 €

Tarif non membre : 450€

Règlement par CB sur le site Hello Asso :

<https://www.cngej.fr/formation/la-preuve-en-matiere-immobiliere/>



🕒 Renseignements et inscriptions

Contact : Valérie Abitbol – contact@cngej.fr

Date : prolongation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Lieu : à distance

Bulletin d'inscription à nous retourner : contact@cngej.fr

Attestation de paiement délivrée lors de l'inscription via le site Hello Asso.

Attestation de présence délivrée par le CNAM ICH OUEST, reconnue par l'Ordre des Géomètres-Experts et les Cours d'appel (7 heures).

Un lien de connexion sera transmis par mail quelques jours après l'inscription.

Délai de 2 mois pour effectuer le MOOC à compter de la réception du lien de connexion.

Aucune prise en charge financière ne sera possible auprès de l'OPCO ATLAS et le FIF PL.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Un bulletin par participant,

A nous retourner par mail : contact@cngelj.fr

Prénom : Nom :
Date de naissance : Fonction :
Organisme :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél : email d'inscription :

Souhaite s'inscrire à la formation :
Date d'inscription :
Délai de 1 mois pour effectuer le MOOC à compter de la réception du lien de connexion

Montant de la formation :
Tarif membre : 200 euros
Tarif non membre : 450 euros

Annulation, désistement :
 Aucune annulation ne sera prise en compte.
 En cas d'absence ou d'abandon au cours de la formation, le montant du dédit s'élèvera au montant intégral des droits d'inscription.
 Un nombre minimum d'inscrits peut être requis pour déclencher l'ouverture de la formation.

Règlement :
Les frais de participation à la formation sont à régler par CB via le lien Hello Asso.
<https://www.helloasso.com/associations/compagnie-nationale-des-geomètres-experts-de-justice/evenements/mooc-la-preuve-en-matiere-immobiliere>

Aucune prise en charge financière ne sera possible auprès de l'OPCO ATLAS et le FIF PL.

Email destinataire de la formation :
Raison sociale :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. :

Fait à le
Cachet et signature obligatoires
Nom et qualité du signataire